

Délibération du conseil d'administration n° 2018/04/014 Compte financier 2017

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 56 membres étaient présents ou représentés sur les 74 qui composent actuellement le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement: le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 avril 2018

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 6 abstentions

DECIDE

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants pour le budget agrégé de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées / compte financier 2017 :

- 41 ETPT sous plafond et 95 ETPT hors plafond
- 84 731 388 € d'autorisations d'engagement
- 24 100 482 € de crédits de paiement
- 21 369 501 de recettes encaissées
- 2 730 981 € de solde budgétaire (recettes encaissées crédit de paiement)

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants pour le budget de l'UFTMIP :

- 5 015 456 € de variation de trésorerie totale
- 7 108 799 € de résultat patrimonial (Déficit)
- 3 599 864 € de capacité d'autofinancement (Insuffisance)
- 13 134 726 € de variation de fonds de roulement

Article 3:

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire à hauteur de 8 232 965,11 € en report à nouveau déficitaire et de 1 124 165,99 € en réserves de l'établissement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 16 avril 2018 Le Président

Philippe RAIMBAULT